

**EXTRAIT**  
**DU COMPTE-RENDU**

DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 AVRIL 1839.

---

M. Charles LUCAS, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), a pris la parole en ces termes, au nom du Comité des prisons (1) :

MESDAMES ET MESSIEURS,

En paraissant à cette tribune, mon premier besoin est de vous expliquer pourquoi je m'y trouve. Etranger aux travaux de votre Comité des prisons, je n'aurais pas dû peut-être accepter l'honneur qu'il m'a fait de m'appeler à lui servir d'organe : c'est aux honorables membres du Comité qu'il appartenait naturellement de vous entretenir du bien qu'ils ont fait, et j'éprouve un embarras à parler de bonnes œuvres dans lesquelles je n'ai aucune part à revendiquer.

---

(1) Les principales parties de l'improvisation de M. Lucas ont été recueillies par la sténographie ; nous suppléerons aux lacunes par l'analyse.

Mais votre Comité a bien voulu étendre ma mission. Dans ce moment deux choses préoccupent, alarment même assez vivement l'opinion publique, c'est le mouvement des crimes et des récidives, c'est l'état de la question de la réforme des prisons; j'ai été invité par votre Comité à vous présenter à ce sujet quelques paroles d'éclaircissement sur le présent et de prévoyance pour l'avenir.

Je n'ai pas besoin de vous déclarer que je n'apporte ici aucune prétention, aucune préparation oratoire. Je m'abandonne à ma conviction expansive, fort peu soucieux des termes dans lesquels l'exprimer, et ne cherchant nullement à vous émouvoir sur un sujet où je n'aspire qu'à vous convaincre.

M. Lucas expose ensuite les travaux du Comité, qui a montré dans le cours de l'année, comme dans celui des années précédentes, la même sollicitude active et éclairée pour remplir la double mission qu'il se propose, la défense des prévenus et accusés, et le patronage des acquittés. Les membres du comité (1) ont prêté la généreuse assistance de leur talent à 582 accusés et prévenus, dont 392 hommes et 290 femmes.

---

(1) Les avocats, membres du Comité, qui se sont consacrés à la défense des prévenus et accusés, sont MM. Addenet, Allin, Arronsohn, Bados, Boutry, Chassaigne, De Lahautière, Doyen, Durival, Fraigneau, Gressier, Lamache, Lebeau, Lebrun, Migueron, Morand, Payelle, Peloux, Petit, Sancère, Saint-Avid, Truant, Wimpfen, Worms, Yvert.

Votre sollicitude pour les prévenus et accusés, dit M. Lucas, n'est pas cette sollicitude imprudente et aveugle qui semble ne s'intéresser au malheur que lorsqu'il est coupable ou au moins soupçonné de l'être, et qui paraît toujours plus émue de cet intérêt individuel que de l'intérêt social et moral. C'est en vous plaçant, au contraire, au point de vue le plus élevé de l'ordre social et moral que vous avez compris cette belle et noble mission de la défense des prévenus et accusés.

Vous avez pensé que s'il est un principe sacré, inscrit dans les législations de tous les peuples civilisés, c'est le principe de l'égalité devant la loi, et surtout devant la loi pénale. Et disons-le avec un juste sentiment d'orgueil national; il n'est aucun pays au monde où ce principe soit aussi religieusement pratiqué que dans le nôtre. J'ai dit *au monde*, et je l'ai dit à dessein; car même en quittant notre continent européen, et en allant chercher au delà des mers ce prétendu pays modèle, dont la législation est entachée de tant de révoltantes dispositions, si vous y apercevez sur une place, dans une rue de la cité, un crime prêt à se commettre, ah! avant de voler au secours de la victime, ne consultez pas votre cœur, mais votre bourse. Si vous êtes riche, si vous avez le moyen de payer caution, suivez les inspirations du dévouement et du devoir: on se bornera à prendre votre nom avec la caution de vous représenter comme témoin au jour du jugement, et vous



serez libre de continuer votre route et de vaquer à vos affaires. Mais si vous êtes pauvre, hâtez vous de fuir et de détourner les regards, car en devenant témoin du crime, vous partageriez jusqu'au jugement la captivité du criminel. Dans notre monarchie française, il y aurait un cri de révolte poussé par l'indignation publique, le jour où l'on voudrait emprunter aux républiques américaines, *l'emprisonnement des témoins*.

Toutefois, la société ne peut faire que ce principe de l'égalité devant la loi reçoive en ce monde son application absolue. La Providence, en nous jetant sous tant que nous sommes, dans des conditions sociales si différentes, n'a pas laissé assurément dans les combats journaliers de la probité pratique, la lutte égale entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas les doubles ressources de l'aisance et de l'éducation, pour résister à la fougue de la passion et aux sollicitations du besoin. Aussi, devant la loi pénale, nos faciles vertus du bonheur ont bien peu de valeur morale, et la probité du pauvre est celle qui doit être le plus honorée devant les hommes, et le plus méritoire devant Dieu !

Mais en reconnaissant cette inégalité qui appartient aux décrets de la Providence plutôt qu'à ceux de la société, vous n'avez pas voulu du moins que si, au jour de la lutte, il y avait inégalité pour le pauvre dans les moyens de la résistance, il pût y avoir au jour de l'accusation, inégalité dans les moyens de la

défense, et pour maintenir l'équilibre, vous venez jeter le contrepoids du talent désintéressé.

Il est, ajoute M. Lucas, bien d'autres considérations prises au point de vue de l'ordre social et moral, qui vous inspirent : je n'en citerai qu'une seule. Si l'homme est infailible, et ne saurait effacer de ses institutions l'imperfection attachée à sa nature, est-il rien de plus utile à la justice sociale, rien de plus propre à augmenter le respect et la confiance qu'elle doit commander, que cet appui éclairé du talent qui vient donner un contrôle de plus à l'erreur et une garantie de plus à la vérité ?

M. Lucas passe ensuite au second but que se propose et que poursuit le Comité avec le zèle le plus méritoire, le patronage des individus acquittés. On a souvent agité, dit M. Lucas, la question de savoir si la Société ne devrait pas une indemnité à tous les acquittés. J'avoue que je ne conçois pas la question posée en termes aussi absolus, car je suis convaincu que la plupart des acquittés ont moins à se plaindre des rigueurs de la justice sociale, qu'à se féliciter de ses scrupules qui ne lui ont pas permis, en raison de l'insuffisance des preuves, de prononcer la condamnation. J'admets seulement qu'il est des cas où la question d'indemnité pourrait être posée et devrait même être résolue en faveur de certains acquittés dont la détention fut une erreur. La société en doit réparation, et je concevrais qu'on statuât sur cette réparation sociale comme sur la réparation civile.

Au reste, sans nous occuper de ce qui devrait être, voyons ce qui est. Si le prévenu est condamné, la société lui donne la nourriture, le vêtement, le coucher, le gîte et du travail. S'il est acquitté, elle le rend, comme on dit, à la liberté, c'est-à-dire qu'elle le jette sur le pavé, sans gîte, sans pain, sans travail pour s'en procurer. C'est à ce terrible moment de dénûment où se trouve l'acquitté, dans l'intervalle qui s'écoule entre la demande du travail et le bonheur d'en obtenir, qu'intervient votre généreux patronage, si utile à ce malheureux, si utile à la société elle-même. Car, croyez-le bien, ici comme partout, comme toujours, intérêt individuel de l'accusé, du condamné ou de l'acquitté, intérêt moral, intérêt social, tous ces intérêts-là sont étroitement unis. Que fait-on en mettant l'acquitté en liberté? Cette liberté, c'est la misère : aussi la prison n'a-t-elle pas plus tôt rendu l'acquitté à la misère, que la misère le rend à la prison. C'est afin de prévenir cette rechute, trop souvent inévitable, que votre patronage intervient pour lui donner du pain et du travail.

Ici M. Lucas entre dans quelques détails sur une institution qui vient de se créer dans le même but, à Paris, rue des Anglaises, n° 1; et dont le principal fondateur est un honorable magistrat de la Cour royale de Paris, Monsieur Demetz. Cette institution s'élève sur une assez grande échelle, puisque le directeur a un traitement de 1,200 fr.

Ce sont là, dit M. Lucas, des dépenses spéciales à Paris, où il y a un mouvement si considérable d'acquittés. Mais qu'on ne s'imagine pas que, dans nos villes de province, on ne puisse, près de nos petites maisons de justice et d'arrêt, exercer qu'à grands frais le patronage des acquittés. On est souvent étonné du bien que l'on peut faire avec les plus faibles ressources, quand on agit avec un esprit intelligent, et un cœur persévérant. J'en citerai un touchant exemple. Dans le cours de mes inspections, je rencontrai, un jour, à la prison de Niort, deux détenus acquittés qui allaient être mis en liberté. Préoccupé naturellement de l'idée de savoir s'ils avaient un gîte et du pain à leur sortie, j'appris du concierge que tous les détenus, à leur sortie de prison, étaient logés et nourris gratuitement pendant quelques jours, à la maison Javelot. Javelot était un honnête cultivateur qui, avec une nombreuse famille et un modique patrimoine, avait exercé pendant tout le cours de sa vie cette hospitalité si généreuse et si méritoire, et avait légué à sa fille aînée l'imitation de son exemple et de ses vertus. Je me transportai chez Mademoiselle Javelot, et quand je lui demandai où était sa maison de refuge, elle me montra les coins et recoins de sa maison où elle couchait les femmes, et me conduisit à l'étable aux moutons, où était établi un compartiment séparé, pour les hommes. « C'est » bien commode, dit-elle; l'été, on ouvre la fenê-



» tre, et on a l'air du dehors : l'hiver, on ferme,  
 » et on a la chaleur des moutons, qui vaut mieux  
 » que celle du poêle. »

Je compris que la dépense du chauffage était ainsi résolue, et quand j'interrogeai Mademoiselle Javelot, sur les frais de nourriture, elle se borna à me répondre : « Sauf le pain, c'est si peu de chose, » que je n'en tiens pas compte. Je leur donne, avec » leur morceau de pain, une grappe de raisin en été, » quelques noix, en hiver, que sais-je, ce qui se » trouve. Ça ne vaut pas la peine d'en parler. » C'est ainsi que cette digne femme trouve chaque année le moyen d'arracher, momentanément, aux souffrances de la misère et aux tentations du crime, quatre à cinq cents acquittés et libérés, et tout cela, avec une étable à moutons, un morceau de pain, et quelques fruits secs ou verts. Avais-je raison de vous dire, Messieurs, qu'on parvient avec peu à faire beaucoup, quand on a l'intelligence et le dévouement du bien ?

Après avoir cité quelques autres traits de charité intelligente envers les acquittés, M. Lucas ajoute :

Je vous ai parlé jusqu'ici du patronage de l'individu acquitté; mais il est une extension bien essentielle qu'il doit recevoir. Ici j'arrive à ce qu'il y a de plus affligeant à mes yeux dans l'exercice de la justice sociale; c'est que trop souvent elle ne saurait punir sans atteindre plus ou moins directement l'innocent, du coup dont elle frappe le coupable,

ou même celui qui est seulement accusé de l'être. Que de fois, dans le cours de mes tournées, en inspectant une maison centrale divisée en trois quartiers séparés, pour les hommes, les femmes et les enfants, n'ai-je pas été douloureusement affecté de rencontrer le père au quartier des hommes, la mère au quartier des femmes, les enfants au quartier des enfants? Je me demandais quelle était donc la cause qui attirait ainsi dans nos prisons, non-seulement l'individu, mais la famille entière. Hélas! il n'y avait pas besoin d'être un Newton pour découvrir cette loi d'attraction. Le père était un ouvrier qui n'avait pour vivre et pour nourrir sa famille que le travail de ses bras. La justice sociale en le frappant comme il méritait de l'être en raison de son crime, n'en avait pas moins enlevé à la famille sa seule ressource alimentaire. Alors il avait fallu à la mère se livrer à la mendicité. L'habitude de la mendicité avait déterminé celle du vagabondage, et une fois lancés sur cette pente dangereuse, ces malheureux avaient été entraînés du vagabondage dans le délit ou le crime. C'est ainsi que le crime avait fini par réunir ceux qu'il avait d'abord séparés. Ah! Mesdames et Messieurs, vous qui vous occupez des orphelins, songez de grâce à ces orphelins du crime. Assistez la famille de l'accusé, assistez sa femme, ses pauvres enfants; vous ferez là l'une des œuvres les plus méritoires et assurément les plus utiles à l'ordre social et moral. Les hommes d'État semblent trop ignorer combien

une direction intelligente imprimée à l'action de la charité publique et privée, serait féconde en résultats pour le perfectionnement moral de la société. On croit qu'on a fait assez quand on a les moyens de réprimer. Triste et dernière ressource qui devrait plutôt révéler à la société ses échecs, et alarmer sa responsabilité. La sagesse des Gouvernements n'est pas dans l'art de châtier, mais dans celui de prévenir.

Ici, continue M. Lucas, se termine ce que j'avais à dire sur la double mission de votre Comité relative à la défense des accusés et au patronage des acquittés, et sur le zèle si actif et si éclairé dont il a fait preuve. J'arrive maintenant à cette question du mouvement de la criminalité et des récidives, qui préoccupe et qui alarme. Il y a d'abord dans ces alarmes quelque chose qui tient moins encore peut-être au sentiment du mal qu'à l'inquiétude du remède à y apporter. Un mot avait été prononcé, qui semblait promettre ce remède, et qui comme tel avait été accueilli avec faveur : c'était le mot : *système pénitentiaire*. Tant qu'il courait le monde sans se préciser et se définir, chacun avait confiance en lui; mais depuis qu'il a fallu s'occuper de rédiger les principes du programme et d'arrêter les conditions de l'application, la controverse a commencé et a donné lieu à une bruyante polémique.

Étourdis par tous ces débats, bien des esprits en concluent que ces divisions parmi les réformistes prouvent que le remède n'est pas encore trouvé, et peut-être même qu'il est introuvable.

M. Lucas explique que cette polémique, qui de loin fait tant de bruit, mérite beaucoup moins d'importance et d'attention qu'on ne semble partout disposé à lui en accorder. Les réformistes ne disent pas au public les points sur lesquels ils sont d'accord; ils ne l'entretiennent que de ce qui fait parmi eux l'objet de quelque grave dissentiment : de telle sorte que le public se méprend sur le véritable état des choses. Il croit la théorie du système pénitentiaire en échec, quand elle a fait des progrès inespérés : il croit les réformistes en guerre, quand ils vivent dans le plus heureux accord sur tous les points, sauf sur *un seul*.

M. Lucas développe les progrès de la théorie de l'emprisonnement qui aujourd'hui réunit d'abord les deux premières conditions scientifiques; puisqu'elle a tracé son cadre et ses divisions sur lesquelles on tombe généralement d'accord. Ainsi on admet cinq degrés distincts et séparés dans l'œuvre de la réforme, savoir : 1° les jeunes détenus; 2° les prévenus ou accusés; 3° les passagers; 4° les délinquants; 5° les criminels.

Pour ce qui concerne le régime des *jeunes détenus*, personne, sauf dans le cas de la correction paternelle, n'a songé en Europe, ni même aux États-Unis, à appliquer le régime cellulaire de jour et de nuit à cette première catégorie. Il y a donc accord sur ce premier point parmi les réformistes. Cependant M. Lucas croit devoir mentionner qu'à *Paris*, à la maison des jeunes détenus, outre les enfants de la



correction paternelle, on met en ce moment en cellule de jeunes délinquants. Si ce cellulaire ne doit pas être trop prolongé, M. Lucas reconnaît que c'est un *bien relatif*. Il ne saurait taire en effet un pénible aveu. C'est que le régime du prétendu pénitencier des jeunes détenus du département de la Seine ne vaut pas même celui de plusieurs des maisons centrales de France. La corruption mutuelle y déborde de toutes parts, et en face cette affreuse contagion, le cellulaire devient un véritable lazareth. Qu'on organise, dit M. Lucas, l'établissement des jeunes détenus à Paris comme est organisé celui de Lyon, avec la même discipline et le même personnel, et on ne songera plus à appliquer aux enfants ce cellulaire de jour et de nuit, auquel on n'a pas voulu les soumettre même à Philadelphie. Tant il est vrai qu'il est réservé à tous les systèmes d'avoir des adeptes plus exagérés que les fondateurs eux-mêmes. Le directeur du pénitencier de Genève, qui est ici présent, homme excellent qui a eu plus que l'art de bien dire, celui de bien faire, M. Aubanel me permettra de publier le bon témoignage qu'il m'a rendu de l'établissement des jeunes détenus de Lyon en général, et du personnel des Frères de Saint-Joseph en particulier. M. Aubanel est protestant, et c'est comme tel que je me plais à opposer ici son témoignage aux préventions d'un journal, organe justement estimé du protestantisme, qui ne pouvait approuver la part active que j'avais prise à l'introduction des Frères

de Saint-Joseph dans l'établissement de Lyon : le jour où l'on appliquerait aux jeunes détenus de Paris le règlement et le personnel du pénitencier de Lyon, ce jour-là on n'éprouverait plus le besoin de recourir à la cellule, pour enlever les enfants les moins corrompus aux dangers d'une corruption progressive.

Quant aux *prévenus et accusés*, l'emprisonnement cellulaire, constitué avec le *bienfait* de la *séparation* et non avec les rigueurs de l'isolement, réunit parmi les réformistes un assentiment général.

La séparation cellulaire appliquée au transport des détenus à transférer d'une prison à l'autre, n'a rencontré que des sympathies et des éloges. L'Europe approuve et imite la *voiture cellulaire*, dont l'administration française a donné le premier exemple.

Le cellulaire de jour et de nuit pour les *petits délinquants*, à titre d'intimidation, ne soulève aucune opposition sérieuse.

Ce n'est qu'au-dessus de deux ans, pour les *condamnés à long terme*, qu'il y a dissentiment entre les réformistes dont les uns proposent et les autres écartent l'emprisonnement solitaire, connu sous le nom de système *pensylvanien*.

Ainsi, dit M. Lucas, des *cinq* degrés qui divisent la théorie de l'emprisonnement, il en est *quatre* sur lesquels on voit régner, parmi les réformistes, un assentiment vraiment inespéré. Qu'est-

ce donc qui a fait obstacle et ajournement à la réforme? Si le cinquième et dernier point sur lequel on est divisé, était la base de l'édifice pénitentiaire, on concevrait la nécessité préalable de s'entendre.

Mais, si c'est là, au contraire, le sommet, le couronnement de l'édifice, pourquoi ne pas travailler aux fondements, pourquoi ne pas se mettre à l'œuvre pour élever les quatre premiers étages?

Est-ce qu'il en serait de la réforme comme d'un opéra où l'on ne peut commencer l'ouverture que lorsque tous les instruments sont d'accord?

M. Lucas démontre que la logique et la raison veulent que l'on s'occupe des degrés de la théorie de l'emprisonnement, dans l'ordre où il les a énumérés. D'abord, les jeunes détenus, parce que c'est, non seulement combattre le crime dans le présent, mais l'extirper dans l'avenir. Puis, les prévenus et accusés, parce que, placés sous la présomption légale d'innocence, ils sont assurément, de tous les détenus adultes, ceux qui ont les premiers droits à la sollicitude de la société, à laquelle, d'ailleurs, l'acquiescement peut les rendre. C'est ainsi que la corruption doit d'abord être prévenue dans la maison d'arrêt, d'où autrement elle va, non-seulement se répandre dans les autres prisons, par l'effet de la condamnation, mais au sein de la société même, par l'effet de l'acquiescement.

S'il est une chose qui doit être également écrite

dans les premières conditions de la réforme, c'est l'extension de la voiture cellulaire au transport de toutes les classes de détenus. A quoi bon empêcher la corruption mutuelle dans l'intérieur des prisons, si les détenus arrivent à leur destination corrompus par les relations du trajet.

Enfin, il ne faut pas laisser le délinquant s'affermir dans le vice; avant de corriger en lui un criminel, il importe de l'empêcher de le devenir.

Nous savons tous, nous avouons tous, dit M. Lucas, qu'il y a quatre degrés sur cinq dans la théorie de l'emprisonnement, où un bien immédiat, un bien immense est à réaliser par des moyens dont nous conseillons tous l'emploi, dont nous prédisons tous l'efficacité; et, au lieu de porter notre activité sur ce bien, immédiatement réalisable, pour y appeler l'attention du Gouvernement, des Chambres et du pays, nous nous consumons en débats inopportuns, et peut-être stériles. Car j'ai la conviction que nos dissensions n'existeraient plus, ou du moins, seraient singulièrement affaiblies, le jour où la réforme se serait logiquement et préalablement opérée dans la détention des jeunes détenus, des prévenus et accusés, des délinquants, et enfin, dans le transport des passagers.

D'où vient qu'aux États-Unis, la réforme s'est exclusivement préoccupée de ce but *néгатif*, *empêcher la corruption mutuelle* des détenus? D'où vient que, pour l'atteindre, on s'est disputé sur le



choix du moyen : que, tandis que les uns admettaient la séparation de la cellule de nuit et du silence de jour, comme une précaution suffisante contre les communications dangereuses, d'autres ont voulu qu'il y eût l'épaisseur d'une muraille entre chaque détenu, et n'ont espéré, qu'à ce prix, combattre la contagion du vice? C'est qu'aux États-Unis, sur ce sol républicain, qui repousse le privilège, il en est un pourtant qui s'y est établi; il est une aristocratie qui s'y est fait admettre : c'est l'aristocratie du crime.

Aux États-Unis, on ne s'est d'abord inquiété, ni du prévenu, ni de l'accusé, ni du délinquant, ni du passager; on ne s'est ému que sur le sort du criminel. C'est celui qui portait les chevrons de la récidive et du crime qu'on s'est d'abord proposé de corriger, sans rechercher si, par la corruption mutuelle de la maison d'arrêt, de la maison de correction et du mode de transfèrement, on n'en avait déjà pas fait un incorrigible; ou quelque chose d'approchant. Aussi, qu'est-il arrivé? En se mettant à l'œuvre, on a rencontré dans les détenus du pénitencier, des gens auxquels on n'avait appris qu'à se corrompre, soit comme prévenus ou accusés, soit comme passagers, soit comme délinquants, et auxquels on l'avait si bien appris, qu'on ne pouvait désormais le leur faire oublier.

Et alors, au lieu de s'avouer qu'on avait commencé la réforme au rebours, au lieu de reconnaître

qu'on ne pouvait demander la correction au pénitencier, quand on lui avait préparé l'incorrigibilité; au lieu de distinguer cette criminalité *érudite et savante*, sortie de la corruption des maisons d'arrêt et de correction, de la criminalité sociale telle qu'elle jaillit de la fougue des passions et des sollicitations du besoin; au lieu de faire dater la réforme pénitentiaire, du *moment de l'arrestation*, et non du degré le plus élevé de la condamnation, c'est-à-dire du crime parvenu à l'époque de sa maturité et de son endurcissement, on a voulu faire un tour de force. Après avoir enlevé à la réforme ses meilleures armes, après avoir divisé ses ressources, qui devaient toutes converger vers le même but; après avoir énervé, faussé, brisé même les premiers ressorts de son action, et avoir tourné contre elle comme autant d'obstacles, ses moyens d'influence naturelle, on a voulu opposer les tardifs et inutiles efforts de l'amélioration dans le pénitencier, aux effets antérieurs de la corruption dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction; et bientôt, alarmé du résultat de la lutte dans laquelle on s'était engagé, on a imaginé, pour soutenir la gageure, ce moyen désespéré de mettre chaque détenu entre quatre murailles, pour l'empêcher de se corrompre davantage au pénitencier, comme s'il n'y avait pas déjà, chez plusieurs, une corruption *acquise*, aussi impossible à arrêter désormais dans son développement, qu'elle était simple à combattre primitivement dans son principe. 2

Après avoir ainsi tracé la marche de la réforme aux États-Unis, M. Lucas ajoute que c'est à la France à procéder *en sens inverse*, c'est-à-dire à commencer la réforme pénitentiaire par la *maison d'arrêt*. Quand le condamné, au lieu d'avoir été déjà corrompu à la maison d'arrêt, corrompu à la maison de justice, corrompu à la maison de correction, corrompu dans les trajets de la maison d'arrêt à la maison de justice, et de la maison de justice à la maison de correction, de la maison de correction à la maison centrale, arrivera à cette maison centrale pur de toute corruption antérieure, grâce au système cellulaire introduit dans la maison d'arrêt, dans la maison de justice, dans la maison de correction et jusque dans les voitures de transport de l'une à l'autre; quand vous n'aurez plus ainsi dans vos détenus des maisons centrales cette criminalité *savante* qui s'est précédemment développée dans les prisons par l'enseignement mutuel du vice, mais la criminalité sociale telle qu'elle se révèle au moment de l'arrestation; oh! alors, nous serons tous d'accord: nul ne croira plus, en face de cette criminalité-là, qu'il faille murer chaque détenu; nul n'osera dire qu'avec le régime cellulaire de nuit et la réunion de jour à l'atelier, en nombre fort limité, sous la discipline du silence; qu'avec un système d'épuration de la population, qui extrairait d'abord de la masse, les individus dangereux, pour les séquestrer dans un quartier d'*exception*, et qui fractionnerait ensuite le

reste de la population en deux quartiers *d'épreuve* et *d'amélioration*, pour les soumettre sans cesse au double mobile de la crainte et de l'espérance; nul n'osera prétendre que cette discipline appliquée par un bon personnel, ne doive être suffisante et efficace. Ces moyens désespérés, ces dépenses exorbitantes qui préoccupent maintenant tant d'esprits, proviennent du faux point de vue où ils se placent, de celui de cette criminalité *d'érudition* qu'on apporte aux maisons centrales, et que la société doit s'imputer à elle-même, car c'est elle-même qui lui a ouvert école dans les prisons départementales.

Ce qui fait donc, selon nous, qu'il n'y a plus parmi les réformistes, en ce qui concerne le régime applicable aux condamnations à long terme, cet heureux accord qui les réunit sur tous les degrés précédents, c'est que la question est mal posée; c'est que les uns, ne pouvant admettre qu'on procède en France comme aux États-Unis, au rebours de la raison et de la logique, supposent la séparation cellulaire de jour et de nuit, *préalablement établie* aux maisons d'arrêt, de justice, de correction et aux voitures de transfèrement; et le système pénitentiaire ainsi borné à combattre la criminalité sociale telle qu'elle se révèle à l'arrestation, sans aggravation postérieure résultant du mélange des moralités et de l'enseignement mutuel du vice. C'est que les autres, au contraire, prennent les choses dans leur état actuel, et voulant résoudre le problème dans les mêmes termes qu'il a été



posé aux Etats-Unis, en commençant par la maison centrale, au lieu de débiter par la maison d'arrêt, sont entraînés par la solidarité des mêmes fautes à la préoccupation des mêmes moyens.

Voilà, croyez-le bien, la véritable cause de ce dissentiment profond, de cette polémique bruyante qui désunit en ce moment les réformistes. Eh bien ! puisque sur les cinq degrés qui divisent la théorie de l'emprisonnement, nous sommes sur quatre en bon accord ; puisque ces quatre premiers degrés sont incontestablement, dans l'ordre logique et rationnel, quatre conditions *préalables* pour le régime pénitentiaire, quel qu'il soit, applicable aux condamnés à long terme ; tout ce que je demande, c'est une trêve à de fâcheux et stériles débats : débats fâcheux, car nous y épuisons une activité, nous y consommons un temps précieux que réclame de jour en jour et de plus en plus l'établissement si urgent de maisons de jeunes détenus, et la réforme préliminaire et essentielle de nos prisons départementales ; débats stériles, car nous raisonnons sans même avoir les véritables éléments de la solution du problème, sans savoir ce que sera la population de nos maisons centrales, dégagée de toute cette aggravation de perversité qui résulte de la corruption mutuelle des séjours aux prisons départementales, et des trajets de l'une à l'autre.

Réservons pour cette époque nos opinions respectives. L'expérience est notre maître à tous : ayons la patience d'en attendre les enseignements qui nous

manquent. La voie que je propose est la seule raisonnable et raisonnée. Dieu préserve mon pays d'en suivre une autre, et de se jeter aveuglément dans le vote de dépenses exagérées et dans l'emploi de moyens désespérés, le tout pour imiter l'Amérique, non dans les succès qu'elle ne saurait prouver, mais dans les fautes qu'elle ne pourrait méconnaître. Quant à moi, ce que je veux aujourd'hui comme toujours, c'est que la réforme se fasse ; c'est qu'on se mette à l'œuvre pour l'appliquer d'abord immédiatement aux jeunes détenus, aux prévenus, aux accusés, aux passagers, aux délinquants. J'adjure tous les réformistes de se rallier à cette pensée commune. Ce n'est pas pour nos opinions respectives, c'est pour l'ordre social qu'il y a péril en la demeure : or, qui de nous n'est animé de cet amour du pays, qui doit nous faire porter à tous une âme de citoyen au-dessus d'un amour-propre d'auteur ?

M. Lucas, après avoir ainsi exposé les motifs qui devaient faire ajourner la décision à prendre sur l'admission ou le rejet du cellulaire de jour et de nuit dans les maisons centrales, démontre qu'il serait d'ailleurs sous tous les rapports fort difficile de motiver l'admission, dans l'état présent des opinions et des faits. Nous pouvons en parler, dit M. Lucas, avec un esprit d'impartialité et de conciliation. Ceux qui font de nous en ce moment un implacable ennemi du système cellulaire de jour et de nuit, oublient que celui qui a le premier proposé en France ce système

pour nos maisons de justice et d'arrêt; que celui qui a eu le premier l'idée d'appliquer et d'étendre ce système jusqu'au mode de transfèrement, si connu aujourd'hui sous le nom de voiture *cellulaire*, c'est celui, Messieurs, qui a en ce moment l'honneur de parler devant vous. Je ne crois pas qu'aucun de mes adversaires puisse se prévaloir de pareils services rendus au système cellulaire de jour et de nuit, et qu'on puisse m'imputer à l'égard de ce système aucun esprit de dénigrement.

Si, après avoir adopté le système cellulaire de jour et de nuit pour les prévenus et accusés, pour les passagers, pour les délinquants, je me suis senti retenu sur la pente qui m'entraînait vers ce système; si ma foi dans son empire n'a pu aller jusqu'à croire qu'il existât pour les maux de l'âme une *panacée* universelle, et qu'on avait découvert dans une cellule de tant de pieds carrés, le traitement pénitentiaire applicable à tous les degrés, à tous les besoins de l'emprisonnement, comme à tous les cas, à tous les caractères, à tous les agents de la criminalité; assurément il m'a fallu pour repousser une solution aussi simple du système pénitentiaire, faire violence à mes désirs et à mes inclinations. Vous connaissez, Messieurs, les trois ordres de motifs qui m'ont fait un devoir d'employer tous mes efforts à dissuader mon pays d'adopter le système pensylvanien dans les *condamnations à long terme*. Ce système me paraît inadmissible sous le triple rapport des conditions de

*dépense*, des conditions *de santé* et des conditions *d'éducation pénitentiaire*.

M. Lucas déclare qu'il s'interdira toute discussion et tout développement sur ce sujet : il se bornera seulement à constater l'état de la question.

Parmi les publicistes, le système pensylvanien en France a produit beaucoup de brochures, mais peu d'ouvrages étendus : on n'en saurait citer que deux (1), ceux de MM. de Courteilles et Moreau-Christophe auxquels j'ajouterai le rapport de M. Demetz. Le système opposé, au contraire, a produit moins de brochures et plus d'ouvrages, parmi lesquels je me bornerai à citer ceux de MM. Bérenger, Léon Faucher et Marquet-Vasselot. Il est résulté en France de ce fait de publication, que les arguments de l'école pensylvanienne développés en brochures, ont été généralement lus dans le public, tandis que les objections n'ont été connues que des hommes spéciaux, qui sont allés les chercher dans la lecture d'ouvrages étendus. En dehors de la France, si nous prenons les écrits publiés en Suisse, le système pensylvanien n'y a trouvé que des contradicteurs, parmi lesquels il faut citer les écrits de M. Aubanel, directeur du pénitencier de Genève, et de M. Grelet Walmy, dont l'ouvrage reçoit en ce moment une

---

(1) On ne parle pas ici de l'ouvrage de MM. de Beaumont et Tocqueville, parce qu'il ne saurait précisément se classer dans aucune des deux opinions.



nouvelle extension. En Italie comme en Suisse, l'école pensylvanienne n'a trouvé aucun publiciste pour la défendre, et il s'en est rencontré un, déjà célèbre, pour la combattre, M. le comte Petiti, qui a publié sur ce sujet un ouvrage fort estimé. En Allemagne, le docteur Julius est le seul apôtre du système pensylvanien, qui a dans M. Mittermayer un adversaire d'autant plus puissant, que les opinions qu'il exprime sont celles que l'Allemagne partage. Nous ne connaissons en Angleterre aucun ouvrage sur la question, car nous ne pouvons considérer comme tel le rapport de M. Crawford, quelque remarquable que soit ce rapport comme document. Enfin, en Belgique, M. Ducpetiaux, bien que nous connaissions sa tendance personnelle pour le système pensylvanien, s'est plutôt proposé dans ses publications de recueillir les idées des autres, que d'exposer les siennes.

En passant des publicistes aux *praticiens*, M. Lucas déclare qu'en France, parmi tous ceux qui ont donné par la voie de la publicité le conseil d'appliquer le système pensylvanien à nos maisons centrales, il n'en est pas *un seul* qui ait une connaissance pratique de ces établissements, tandis qu'au contraire ceux dont le témoignage sur ce point devait incontestablement avoir le plus de poids, M. Delaville de Mirmont, inspecteur général de ces établissements depuis 22 ans; MM. Dyéi et Marquet-Vasselot, directeurs depuis 25 et 30 ans, ont consigné dans des écrits publics les graves motifs qui ne permettaient pas à

leur raison, éclairée par l'expérience, d'admettre l'application en France du cellulage de jour et de nuit, aux condamnés de nos maisons centrales. En dehors de France, il ne faut pas chercher sur ce point des praticiens dans les prisons anglaises, où l'on ne détient que les *condamnés au-dessous d'un an*, car les autres sont transportés en Australie; et en dehors de l'Angleterre, parcourez la Suisse, l'Italie, l'Allemagne, nulle part vous ne trouverez l'opinion écrite d'un praticien en faveur du système pensylvanien; mais vous en trouverez plusieurs qui proclament, comme MM. Aubanei et Grelet en Suisse, comme M. Obermayer en Allemagne, ce que l'expérience a dicté en France à MM. Delaville, Dyéi et Marquet-Vasselot.

Arrivant enfin aux faits d'application, M. Lucas montre qu'aux Etats - Unis le système cellulaire de jour et de nuit n'est suivi que dans le seul pénitencier de Philadelphie, où il n'a point encore acquis l'autorité d'un précédent. En Europe, l'Angleterre est en dehors de la question, puisque l'Australie la dispense de s'occuper chez elle du système pénitentiaire pour les condamnés à long terme. La Suisse pratique avec succès et persévérance le système cellulaire de nuit seulement, et silencieux de jour. Un État de l'Allemagne, qui en est presque toujours la satellite avancée dans la voie du progrès, le duché de Bade, a rejeté récemment par un vote presque *unanime* de sa législature

le cellulaire de jour et de nuit, pour admettre le système que nous professons, et qui vient plus récemment encore d'être adopté par le gouvernement d'un État plus étendu, le royaume de Sardaigne. Il semble en vérité qu'il y ait en Europe un blocus continental contre le système pensylvanien, car nulle part il n'a pu s'y faire encore admettre même à titre de simple essai : tant il a inspiré aux hommes d'État et aux hommes pratiques peu de confiance dans les résultats probables de l'épreuve.

Le système pensylvanien n'a plus qu'une espérance en Europe, c'est la France.

En France, des deux Commissions qui ont été successivement appelées à se prononcer sur le système à suivre dans la réforme de nos prisons, la première s'est déclarée en faveur du système cellulaire de nuit seulement ; la seconde, après de longues discussions, s'est séparée sans conclure.

Du sein des Commissions administratives, la question est passée l'an dernier dans la Commission chargée de l'examen du budget du Ministère de l'intérieur, et l'honorable organe de cette Commission, M. Léon de Maleville, après avoir, dans un remarquable rapport, initié la Chambre aux arguments de la discussion et aux difficultés de la question, n'a certes donné à personne le droit de conclure qu'il fût disposé à conseiller à la France l'application du cellulaire de jour et de nuit à nos maisons centrales.

Depuis, il est vrai, les conseils généraux ont été

consultés, mais sur quoi l'ont-ils été, et pouvaient-ils l'être ? Il n'y a que dix-neuf maisons centrales pour les quatre-vingt-six départements de France ; et par conséquent dans soixante-sept départements, les conseils généraux, en tant que conseils généraux, étaient de fait *incompétents*. Mais même dans les dix-neuf départements où sont situées les maisons centrales, les conseils généraux complètement étrangers au vote des dépenses et au régime intérieur de ces maisons placées sous l'action centrale et exclusive du ministère de l'intérieur, les conseils généraux, dis-je, n'étaient guère mieux placés pour éclairer l'administration sur les questions proposées. Aussi plusieurs ont-ils décliné la responsabilité d'une réponse, en proclamant eux-mêmes leur incompétence.

Il faut bien le reconnaître : les conseils généraux devaient être consultés, mais seulement sur les questions relatives aux prisons départementales. Ce n'est que là qu'ils pouvaient émettre un avis, parce que là seulement ils pouvaient en avoir les éléments. Du reste, en honorant la sagesse de ceux qui ont eu cet esprit de réserve, je reconnais et respecte les loyales intentions de tous, et sans vouloir en aucune façon annuler le témoignage de cette majorité de cinquante-cinq sur quatre-vingt-six, qui s'est prononcée pour l'adoption dans nos maisons centrales du régime pensylvanien, je ne désire ici que prévenir



l'importance exagérée qu'on paraît généralement disposé à y attacher.

Il suffirait peut-être pour s'en prémunir, de rappeler ici un autre système qui obtint en France, à une époque peu éloignée, un bien autre crédit, je veux parler du vœu de *quarante-deux conseils généraux* qui conseillaient l'imitation en France, du système anglais de *la transportation*. Il y eut un tel engouement pour le système de Botany-Bay que deux commissions du budget accueillirent et recommandèrent le vœu des conseils généraux au Gouvernement, qui nomma une commission à l'effet de s'en occuper. Eh bien ! sans autre appui que celui de la conviction, nous osâmes seuls, contre tous, opposer la discussion des principes et le contrôle des faits à cet engouement irréchi du pays. Bientôt à notre voix s'en joignit une autre plus imposante, celle du vénérable Barbé de Marbois ; et aujourd'hui je ne sais qui songerait à conseiller à la France l'onéreux et déplorable système de la transportation. Voilà, Messieurs, ce qui m'inspire pleine et entière confiance dans le bon sens national de notre pays, où, si l'erreur trouve parfois quelque succès, ce n'est jamais que le succès passager de la mode (1).

---

(1) Depuis la séance où M. Lucas tenait ce langage, un fait important vient de prouver combien l'engouement pour le système pensylvanien commençait à se refroidir. Ce fait est rapporté dans les termes suivants par le *Journal des Débats* : « Dans la dernière

M. Lucas mentionnant les récits divers des journaux sur l'avis qu'aurait émis un autre corps, l'Académie de médecine, appelée incidemment à se prononcer sur la question de l'influence que le système pensylvanien pourrait exercer en France sur le moral des détenus, déclare qu'il attendra une publication officielle du mémoire à consulter et du rapport de la Commission, pour examiner les termes dans lesquels la question a été posée et résolue. La déférence que M. Lucas professe pour les lumières de cette docte compagnie, lui interdit toute observation

---

» séance de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Ch.  
 » Lucas a fait hommage à l'Académie d'un document qui venait  
 » de lui être transmis par l'ambassade sarde, et qui constatait, de  
 » la part du Gouvernement sarde, l'adoption complète de son  
 » système pénitentiaire. Le premier pénitencier doit se construire  
 » dans la ville d'Alexandrie, et le Gouvernement ouvre aux ingénieurs et architectes, nationaux et étrangers, un concours avec  
 » un prix de 5,000 fr., pour le projet de plan qui réalisera le  
 » mieux la pensée du système, habilement développée dans un programme remarquable où l'Administration sarde a prévu toutes  
 » les difficultés du problème et indiqué les conditions de la solution. Cette communication a été favorablement accueillie par  
 » l'Académie, où l'on paraissait souhaiter qu'un architecte français obtînt le prix du concours ; car il serait intéressant pour la  
 » France, à une époque où l'on semble y réduire la question pénitentiaire à une question d'importation américaine, de voir  
 » s'appliquer, dans un pays voisin, un système qui serait d'origine française. Le Gouvernement sarde est le second Gouvernement qui adopte le système pénitentiaire de M. Lucas, en faveur duquel le grand duché de Bade s'était déjà prononcé. »

prématurée, d'autant que le jour prochain des explications pourrait amener une autre manière de poser la question, qui permettrait à l'Académie de médecine une solution différente, sans donner lieu de sa part à aucune inconséquence comme à aucune rétractation. C'est cette conviction qui a déterminé M. Lucas à dissuader plusieurs médecins distingués de publier des mémoires en réponse aux conclusions adoptées par l'Académie de médecine, parce qu'il est convaincu qu'il y a évidemment un malentendu dans la position de la question; et que c'est là le premier point, le point essentiel à éclaircir.

M. Lucas passant à l'examen du mouvement de la criminalité et des récidives en France, résume la situation comparée sous ce rapport des grands Etats de l'Europe, et continue en ces termes :

La question de l'emprisonnement temporaire, cette redoutable innovation qui consiste à rendre à la société, des malfaiteurs qu'on retranchait auparavant de son sein par les peines capitales ou perpétuelles, c'est là un fait tout récent. Avant notre glorieuse révolution de 1789, les peines capitales, perpétuelles et corporelles, remplissaient presque tout le domaine de la pénalité, et il n'y avait pour ainsi dire d'emprisonnement qu'avant jugement. La révolution de 1789 proclama une immense commutation de peines capitales et perpétuelles en emprisonnement temporaire; mais cette redoutable réforme passa inaperçue, parce qu'après 1789 la

dévorante attraction du volcan révolutionnaire absorba toutes les bonnes et mauvaises passions, qui ne fermentèrent que pour la sédition au dedans et pour la victoire au dehors. Puis après survint l'Empire, l'Empire qui ôta à la criminalité, en même temps qu'à l'industrie agricole et manufacturière, toute la population virile pour l'enrégimenter sous ses drapeaux. Quand 1814 arriva, la question de la substitution de l'emprisonnement temporaire aux peines capitales et perpétuelles, n'était encore qu'une question de principe qui n'avait pas subi l'épreuve des faits, et ne devait pas sitôt la subir. Il fallait bien à la population décimée par les guerres de la Révolution et de l'Empire, le temps de réparer ses pertes.

Mais en même temps que la prolongation de la paix et le mouvement progressif de la population allaient enfin soumettre la France à cette difficile épreuve de l'emprisonnement temporaire, proclamée en principe, mais suspendue de fait depuis 1789, voilà qu'un nouvel ordre de choses venait compliquer la solution du problème par une difficulté et une immense difficulté de plus. Auprès du mouvement de la population se développait avec une activité inattendue le mouvement de l'industrie. La production prenait un essor inconnu, et multipliait dans des rapports incalculables, les déplacements, les relations, les échanges, les richesses de la vie sociale. Or quand on voit s'étendre d'une manière indéfinie l'horizon de la tentation, il ne faut pas croire que cette



extension des occasions de nuire ne doit pas réagir sur le nombre des faits nuisibles. Il y avait là une cause inévitable, je ne dis pas d'un accroissement proportionnel, mais d'un accroissement numérique tel quel, dans le mouvement de la criminalité, en supposant même que la France eût pris toutes les garanties et possédé tous les moyens de résistance morale.

Au lieu d'agir avec cet esprit de prévoyance, au lieu de donner à la société doublement menacée par la progression de la criminalité et de la récidive, le rempart d'un bon système pénitentiaire, qu'a-t-on fait en France ? On s'est mis à étendre de jour en jour et de plus en plus le domaine de l'emprisonnement temporaire, et même à en abrégier la durée. On a diminué pour les malfaiteurs le temps de la captivité, et on a ainsi multiplié leurs retours et accru leurs séjours dans la société. Au péril de la récidive, on a ajouté celui du *cumul* de la récidive.

Comment, en face de tant d'imprévoyance et de dangers, la France a-t-elle pu supporter comme elle l'a fait jusqu'ici, l'épreuve des peines temporaires ? c'est ce que j'ai peine à m'expliquer, et ce qui me donne la plus haute idée de la moralité de mon pays ; car il n'est aucun des grands États du monde civilisé qui ait tenté l'expérience dans des conditions aussi défavorables ? Citera-t-on l'Angleterre ? mais l'Angleterre n'emprisonne que les petits délinquants condamnés à moins d'un an, et elle embarque sa criminalité pour l'Australie. Affranchie du péril des libérés,

de celui de la récidive et du cumul de la récidive, l'Angleterre qui voit pourtant chez elle le mouvement des offenses atteindre et surpasser même la progression qu'il subit en France, l'Angleterre en lisant nos compte-rendus de la justice criminelle, doit s'incliner devant la moralité de la France, car elle n'aurait pu résister à une si rude épreuve.

Citera-t-on la Russie qui a les lois draconiennes de la barbarie et la déportation en Sibérie ! Citera-t-on l'Autriche si éloignée d'atteindre le développement de notre richesse industrielle, et l'extension de notre pénalité temporaire ? Citera-t-on enfin les Etats-Unis, pays où les denrées alimentaires sont au prix le plus modéré, tandis que le salaire y atteint son taux le plus élevé ; les Etats-Unis, le pays du monde le plus favorisé pour le travailleur par les facilités offertes à la demande du travail et aux profits qui y sont attachés, les Etats-Unis enfin qui d'ailleurs ont les savanes, les prairies et les bois de l'Arkansas, du Missouri et de l'Orégon qui enferment dans leurs périmètres les plus belles campagnes, auprès d'immenses steppes de sable et de pierre ? C'est là aussi une autre Australie ouverte à l'émigration du libéré, qui pour obéir à son activité remuante et à sa nature aventureuse, peut quitter la vie du criminel pour celle du trappeur.

Mais la France qui n'a ni l'Australie anglaise, ni la Sibérie russe, ni les vastes terrains de l'Amérique ouverts aux organisations rebelles à la contrainte

des lois sociales, la France ne peut offrir à ses libérés que le sein même de la société dont ils ont déjà, par leurs crimes, troublé la sécurité.

Et au sein de cette société, quelles sont les garanties morales ? Il est pour une société trois principales conditions de moralisation, c'est d'abord le sentiment religieux, puis le travail, et enfin l'éducation qui développe l'un et l'autre. Sous ce triple rapport, quelle est la situation de la France ?

Au point de vue religieux, je ne suis pas de ceux qui regardent la France comme le pays de l'irreligion. L'irreligion n'est jamais qu'un accident dans la vie d'un peuple; parce qu'elle ne saurait être l'état permanent de l'humanité. Mais je ne suis pas non plus de ceux qui s'exagérant la portée de quelques symptômes de réaction religieuse, prétendent que le scepticisme du 18<sup>e</sup> siècle n'a plus d'écho en France. Le mouvement des idées ne se communique pas simultanément au corps social, comme l'étincelle électrique à toutes les parties du corps humain : elles ne descendent que successivement du sommet à la base, et quand on parle d'un commencement d'action ou de réaction dans le mouvement des idées, ce sont toujours les classes éclairées que l'on désigne. Tandis que les classes supérieures et moyennes entrent aujourd'hui dans une évidente réaction contre les idées sceptiques du 18<sup>e</sup> siècle, ce scepticisme fait maintenant son temps dans les régions inférieures de la société. Or c'est de là que découle la

criminalité, et ainsi la France en ce moment est dépourvue de la garantie tutélaire du sentiment religieux, là précisément où son influence est le plus nécessaire à la sécurité sociale.

Si nous passons maintenant à la question du travail, le travail, cet agent si puissant de moralisation, ne peut en ce moment en France que bien imparfaitement atteindre ce but, en raison du vice de sa répartition et du vice de son organisation.

Pour ne parler d'abord que de la répartition, il y a selon nous en France perturbation dans les tendances naturelles du travail humain. Nous avons indiqué ailleurs (1) les symptômes affligeants de cette perturbation au sein des classes moyennes qui encombrant les professions libérales; nous avons signalé ces vanités de cité et de famille qui font pululer tous ces embryons de collège, d'où l'instruction secondaire se répand dans le pays d'une manière non seulement disproportionnée, mais essentiellement incomplète et défectueuse : de là cette superfétation d'individus qui demandent en vain une existence à l'exercice des professions libérales, dont leur incapacité leur interdirait l'entrée, alors même qu'il n'y aurait pas encombrement.

Eh bien ! la tendance exagérée des classes agricoles vers l'industrie manufacturière, est la même. De

---

(1) Voyez l'ouvrage de M. Lucas sur la *Théorie de l'emprisonnement*.



là, dans notre état social, un déplacement déplorable dans la répartition naturelle du travail; et cette désertion des occupations agricoles vient tarir en France la source la plus féconde de sa moralité, et j'oserais dire de sa richesse. Quand on étudie les causes et qu'on analyse les éléments de la criminalité, on est convaincu de l'influence funeste et progressive que ce double fait exerce sur son développement; surtout quand de la question de répartition du travail on passe à celle de son organisation dans la manufacture. D'abord le père seul allait à la manufacture; mais quand la concurrence vint atteindre le salaire, le père de famille, pour parer les premiers coups, augmenta les heures de son travail. Toutefois il était une limite, celle nécessaire au sommeil qui répare les forces épuisées, pour permettre au lendemain de reprendre le travail de la veille. Acculé à cette dernière limite par les diminutions successives de la concurrence, il fallut au père de famille appeler sa femme à la manufacture pour combler par son travail le déficit du salaire. Mais bientôt la concurrence appauvrissant le salaire de la femme, comme déjà celui du mari, il a fallu appeler encore les enfants à la manufacture. Or qu'est-ce que la manufacture dans son état actuel? C'est, à quelque rare exception, un affreux mélange des âges et des sexes, c'est une école de corruption mutuelle, et même de prostitution. Voilà dans quelle atmosphère le travail manufacturier attire et démoralise, non-

seulement l'individu, mais la famille entière. Je ne connais pas de désordre social, plus grave dans le présent et plus menaçant pour l'avenir. Aussi on peut sonder dans nos prisons la profondeur du mal, en mesurant l'immense intervalle qui sépare les condamnés appartenant à la population agricole, de ceux qui sortent des manufactures.

Quant à l'éducation qui doit développer le sentiment religieux et donner au travail son organisation morale et sa destination sociale, il est inutile d'en signaler ici les lacunes que nous avons constatées ailleurs (1), d'autant que personne ne songe sur ce point à contester la vérité des faits, et à méconnaître l'urgence des besoins.

Telle est la situation morale de la société qui nous envoie les condamnés et à laquelle nous les renvoyons à l'époque, souvent si prochaine de leur libération, après les avoir livrés dans l'intervalle, à la corruption contagieuse et à l'enseignement mutuel du vice.

Est-il étonnant qu'il y ait progression de crimes dans une société où il y a mouvement progressif des tentations et mouvement décroissant des garanties religieuses et morales?

Est-il étonnant qu'il y ait progression de récidives dans une société au sein de laquelle les individus rentrent à l'expiration de la peine, plus corrompus qu'au moment de la condamnation même?

---

(1) Voir la *Théorie de l'emprisonnement*.

Est-il étonnant qu'il y ait un effrayant cumul de récidives par les mêmes individus, dans une société où l'on a tant abrégé la durée de la détention, sans en changer la nature corruptrice?

Si vous ne voulez plus tuer vos condamnés sur l'échafaud ou les tenir éternellement dans les fers, faites de l'éducation pénitentiaire, autrement vous ne pourrez soutenir l'épreuve des peines temporaires et le mouvement des récidives; et à moins que Dieu ne vous ait promis désormais d'enchaîner les orages, de dorer chaque année des rayons de son soleil d'abondantes moissons, ne faites pas seulement de l'éducation à la prison, faites-en dans la société, faites-en dans la famille, faites-en à la manufacture; autrement vous ne pourrez soutenir l'épreuve du développement manufacturier sur le mouvement de la criminalité.

Croyez-le bien, en société comme en prison, faites sans doute que l'on craigne les gendarmes et les verroux, mais faites surtout que l'on aime Dieu et le travail; car l'aversion morale du crime sera une garantie encore plus efficace pour la société que la terreur de ses châtimens.

Toutefois M. Lucas déclare que ces considérations sont destinées à provoquer la prévoyance, mais non à répandre l'alarme sur l'état présent du pays, car il y a selon lui beaucoup d'exagération dans un document récent de M. Guerry, sur l'accroissement de la criminalité en France. Il se réserve de signaler ces

exagérations dans une autre enceinte (1). Ici il ne

---

(1) Dans la séance du 30 avril, M. Guerry avait fait à l'Académie des Sciences morales et politiques une communication sur l'accroissement en France de la criminalité et de la récidive, de 1825 à 1836, dont les résultats, publiés par presque tous les journaux, avaient généralement produit une impression pénible et alarmante. M. Charles Lucas, dans une séance suivante, a démontré l'exagération des résultats de monsieur Guerry.

D'abord, M. Guerry, au lieu de diviser les douze années de 1825 à 1836, en deux périodes égales, de six ans chacune, a pris les deux années *extrêmes* 1825 et 1836; or, en statistique, il est de principe élémentaire qu'on ne doit jamais opérer que par masse d'années, afin d'absorber les oscillations des chiffres; autrement on s'expose à ne saisir qu'un résultat accidentel au lieu d'un résultat général.

Pour démontrer l'exagération des résultats de monsieur Guerry, il suffit d'opérer comme il aurait dû le faire, c'est-à-dire de comparer les deux périodes égales de 1825 à 1830, et 1831 à 1836, au lieu des deux années *extrêmes* 1825 et 1836.

En calculant par périodes égales, on trouve que le nombre des délits et des crimes s'est élevé à 392,850 pour la première, et à 438,518 pour la deuxième période. L'accroissement du total de la seconde période comparé à celui de la première, n'est pas tout à fait de *douze* sur cent; tandis que M. Guerry, en calculant



parlera que du mouvement des récidives. En indi-

d'après les deux années extrêmes 1825 et 1836, porte cet accroissement à 39 pour 100.

Mais si grand est l'intervalle qui sépare le délit du crime, qu'assurément il y a un grand intérêt social et moral à savoir si cet accroissement de 12 sur 100 pèse plus particulièrement sur le délit, car alors le fait aurait encore beaucoup moins de gravité et devrait inspirer moins d'alarme. Or, en prenant les accusés de crime séparément, on trouve que le nombre, déduction faite des accusés politiques (1), a été de 42,300 pour la première période, et 43,261 pour la seconde : ce n'est ainsi qu'une augmentation d'un quarante-troisième pour les deux sexes.

Et si l'on veut distinguer la criminalité par rapport à chaque sexe isolément, on verra qu'il y a eu diminution chez les femmes. Le nombre des accusées qui était de 8,046 pour la première période (2), est descendu à 7,399 pour la seconde.

M. Lucas fait ensuite observer que les résultats partiels de M. Guerry ne méritent pas plus de confiance que ses résultats généraux, parce qu'il a toujours opéré sur les deux années extrêmes. Ainsi, d'après les deux années extrêmes, les crimes de faux témoignage et su-

(1) Cette déduction est peu considérable, car, en comprenant les accusés politiques, le total, pour la première période, est de 392,850, et pour la seconde de 43,542.

(2) Le compte-rendu de l'année 1825 n'ayant pas distingué les accusés par sexe, on a emprunté à 1825 le chiffre de 1826.

quant que de 1827 à 1836, le nombre des accusés

bornation de témoins auraient augmenté d'un quart tandis que l'augmentation n'est que d'un sixième, en comparant les périodes. Le nombre des attentats sur le enfants de moins de 16 ans se serait élevé en 1836 à plus du double de ce qu'il était en 1825, tandis que, par périodes comparées, l'excédant de la seconde n'est que de 183.

Quant aux parricides dont le nombre aurait plus que triplé, selon M. Guerry, ici deux observations préliminaires sont nécessaires : la première, c'est qu'en matière de parricides le contingent de chaque année étant peu élevé, la plus faible variation influe considérablement sur les proportions relatives qu'on prétend en tirer : la seconde observation, c'est que le contingent annuel est fort inégal. Cela tient surtout à la circonstance de complicité qui, quand elle intervient dans l'accusation de parricide, jette une énorme disproportion dans le chiffre comparé de chaque année. Ainsi, le nombre des accusés de parricide qui était de 7 en 1825, s'élève à 23 en 1827, tombe à 4 en 1830, pour monter à 32 en 1834, et redescendre à 22 en 1836. Si M. Guerry avait pris 1827, au lieu de 1825, pour terme de comparaison avec 1836, il eût trouvé une diminution dans le crime de parricide. Ce résultat n'eût malheureusement pas été plus exact que le précédent. Il y a eu accroissement de la seconde période sur la première, mais seulement de plus du tiers, et non de plus du triple, comme l'indiquait M. Guerry. Le nombre des accusés de parricide qui était de 77 dans la première période, s'est élevé à 142 pour la seconde.

Ah ! Messieurs, qui de nous, s'il avait besoin d'ajouter le mobile de la gloire aux devoirs du patriotisme et aux inspirations du dévoûment, ne se sentirait électrisé à la pensée de travailler à une solution à laquelle aspirait le génie du plus grand homme des temps modernes !

J'ai fini, ou plutôt je ne voudrais pas finir, Mesdames, en vous laissant supposer que je n'ai ni la connaissance de vos services présents, ni le sentiment de votre utilité future. Mais que vous dirai-je ? Eh ! mon Dieu, ce que votre présence même ici m'inspire. Cette présence atteste l'un des plus grands progrès de la civilisation. Reportez-vous seulement à quelques siècles en arrière, si dans la vieille Lutèce il y avait eu au nom de la morale et de la charité chrétienne, réunion semblable pour s'occuper des idées généreuses du temps, nous autres hommes y serions seuls venus avec nos meilleures armes, nos bonnes lances, pour former la résolution d'aller courir le pays et défendre l'orphelin, la veuve et l'opprimé. Aujourd'hui, grâce au ciel, chacun peut attendre de la société la garantie de son bon droit, et obtient la sûreté de sa personne et de ses propriétés. Les gendarmes ont remplacé les chevaliers. Est-ce à dire qu'il n'y ait plus carrière à la vertu du dévoûment ? Ne craignez rien de semblable : vous ne verrez jamais dans l'histoire de l'humanité tarir à la fois la source des maux qui l'affligent et des vertus qui l'honorent. De nos jours, enfants trouvés, vagabonds, mendiants,

détenus, libérés, etc., que de plaies sociales à cicatriser ! Voilà le vaste champ ouvert à la chevalerie de notre âge, qui n'est plus la chevalerie de l'épée, mais la *chevalerie de l'intelligence*, et c'est celle-là, Mesdames, qui vous appelle sous sa bannière, où déjà vous avez noblement inscrit vos noms.

On parle beaucoup de l'émancipation morale et sociale des femmes ; mais, je vous le demande, n'est-ce pas là le véritable secret et le plus éclatant caractère de cette émancipation ? Vous à qui votre faiblesse physique faisait naguère réclamer les besoins de l'assistance et en interdisait les vertus, voilà que du rôle de protégées, vous vous élevez à celui de protectrices ; vous voilà appelées par le développement moral de la civilisation, à entrer avec nous, pour le perfectionnement moral de l'humanité, dans cette noble arène ouverte à toutes les intelligences éclairées et à tous les cœurs généreux. Dans cette carrière du bien, nos armes sont aujourd'hui les vôtres, et déjà vous avez su merveilleusement vous en servir. Vous, surtout, Mesdames, qui occupez une haute position sociale, vous avez senti que si la femme de l'ouvrier se rend utile par les soins du ménage, où, après le produit de son travail, elle gagne encore tout ce que son ordre empêche d'y dépenser ; que si la femme du petit commerçant fait ses écritures, tient ses registres, gère ses affaires, il ne fallait pas qu'il fût dit en arrivant à vous, que l'utilité de la femme était en raison inverse de son élévation so-



ciale. A vous le beau rôle du patronage, pour utiliser noblement les loisirs de l'aisance ; et c'est à cette belle mission que vous vous êtes si activement et si généreusement dévouées.

M. Lucas apercevant en ce moment madame Millet, qui a tant et si bien fait pour l'institution des salles d'asyle, ajoute :

Je vois devant moi une digne et vertueuse femme, qui m'en fournit un heureux exemple, je veux parler de la salle d'asile. Combien en est-il parmi vous, Mesdames, qui ont éprouvé d'amers regrets, lorsqu'il leur a fallu, en raison de la faiblesse de leur constitution, abdiquer entre les mains d'une nourrice, ces premiers soins, les plus doux et les plus touchants de la maternité ! Qui de vous n'a envié en ce moment à la femme du peuple sa robuste constitution physique ! Eh bien ! grâce à la salle d'asile, voilà que la femme du peuple à son tour, reconnaissant votre supériorité morale, vient vous demander en retour des soins de l'allaitement pour vos enfants, le bienfait de l'éducation pour les siens : heureux et touchant échange qui prouve que, quel que soit l'intervalle qui sépare les classes les plus humbles des classes les plus élevées de la société, il est toujours un lien intime qui les unit, c'est ce besoin d'assistance mutuelle par lequel la Providence a préparé une sanction universelle aux principes de la morale évangélique et aux sentiments de la fraternité chrétienne.